



# Etude bilan, évaluation et perspectives Contrats de Canaux de l'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux, du canal de Cabedan-neuf, du canal de l'Isle et du canal de Carpentras

## Compte-rendu du comité de pilotage du 14 décembre 2018

Lieu : ASCO du canal de l'Isle

Date : 14 décembre 2018

Ce comité de pilotage était destiné à débattre des pistes prospectives pour les suites données à la démarche de contrat de canal, sur les quatre territoires concernés. L'objectif était de mettre en discussion les pistes développées par l'équipe d'étude, pourtant respectivement sur :

- Les 4 dimensions des contrats de canaux : la dimension programmatique, la dimension financière, la dimension partenariale et le protocole de gestion des économies d'eau.
- La dimension technique : enjeux et pistes d'action pouvant constituer les bases de futurs programmes d'action des démarches.
- Une vision chronologique et stratégique, se proposant d'évaluer quels sont les pistes d'évolution des démarches Contrat de Canaux dans les années à venir.

### Participants

| Nom                  | Structure / Fonction                                                         | Présent |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------|
| M. GUILLAUME         | Président canal de l'Isle et Union Luberon Sorgue Ventoux                    | X       |
| Sandrine PIGNARD     | Directrice adjointe canal de Carpentras                                      | X       |
| Mélanie RICHARD      | Chargée de mission canal de Carpentras                                       | X       |
| Patrice GREGOIRE     | Directeur canal de l'Isle                                                    | X       |
| Pascal AUZIER        | Chargé de mission canal de l'Isle et canal de l'Union Luberon Sorgue Ventoux | X       |
| M. Pierre BARBANSON  | Président canal de l'Isle                                                    | X       |
| Jérôme CLAVERO       | Directeur Canal du Cabedan-neuf                                              | X       |
| M. DOMINIQUE         | Président Canal du Cabedan-neuf                                              | X       |
| Lionel MARTIN        | Conseil Départemental Vaucluse                                               | X       |
| Anna MORISSET        | Conseil Régional PACA                                                        | X       |
| Jean-Michel CHAZALON | Agence de l'Eau RMC                                                          | X       |
| Pierre FILLATRE      | Contrechamp                                                                  | X       |
| Edith VIER           | Oteis                                                                        | X       |

### 1/ Les 3 dimensions des contrats de canaux

Le bureau d'étude explique que les « contrats de canaux » tels que connus jusqu'alors reposent sur trois dimensions complémentaires :

- Une dimension partenariale (engagement territorial, accords entre acteurs)
- Une dimension financière (programmation d'actions et financements associés)
- Une dimension économies d'eau (administrées dans un protocole de gestion)

**Ces dimensions sont à distinguer** : même si elles sont liées les unes aux autres, elles ne renvoient pas aux mêmes exigences, temporalités, conditions, ... Ex : il est possible que la visibilité quant aux financements ne soit pas suffisante, alors que les acteurs du territoire désirent s'investir dans une démarche. Ex : le protocole d'économie d'eau, qui est conclu entre les gestionnaires de canaux et les gestionnaires du système Durance (Agence, Etat, Région, EDF...), doit-il être une condition de la démarche territoriale ?

**Les suites à donner aux premiers contrats de canaux devraient distinguer ces différentes dimensions**, pour mieux en prendre en compte la spécificité et faire en sorte que les enjeux/contraintes/conditions s'imposant aux uns ne s'imposent pas aux autres.

### A propos des économies d'eau et des protocoles de gestion

L'agence de l'eau explique que **des négociations pour l'établissement de nouveaux protocoles pourront et devront avoir lieu, en des termes et un timing qui devront être définis**. Mais le turnover de plusieurs responsables à des postes clefs de la délégation de Marseille de l'agence devrait induire une temporisation à ce niveau, aucune décision stratégique n'interviendra avant que ces postes soient pourvus. Les structures d'irrigation font remarquer que cette situation est complexe puisque le **niveau d'économies d'eau exigé et les modalités de leur devenir peuvent être déterminants de leur volonté de s'investir dans de nouveaux programmes d'actions**. Des exigences de relargue de 80% ou 100% des économies d'eau dans les milieux naturels pourraient être bloquantes pour certains canaux (qui ont des besoins en eau importants). De l'avis de tous il est nécessaire d'avancer au plus vite sur cette questions, des actions étant programmées pour 2019, 2020... sans que l'on sache pour l'instant quelles exigences vont entourer les économies d'eau réalisées.

Les structures d'irrigation gravitaires se demandent par ailleurs ce qu'il adviendra **si le « compte-épargne » volumétrique dont l'agence de l'eau dispose à Serre-Ponçon devient plein** : aucune économies d'eau ne sera alors intéressante et donc soutenue par l'agence ? Cette situation devrait être prévue car le compte-épargne sera bientôt plein. L'agence doit réfléchir à des solutions si la situation se présente, mais elles ne sont pas stabilisées pour l'instant. Enfin, le lien entre les économies d'eau réalisées dans le cadre des contrats et les conventions EDF sont importants, puisque c'est dans le cadre de ces conventions que les volumes de références [à partir desquels les volumes économisés sont calculés] sont définis.

### A propos des autres dimensions

Les acteurs en présence estiment que **la distinction des différentes dimensions est une piste intéressante**, notamment pour tenter de ne pas bloquer les démarches et les dynamiques de territoire. Les modalités pratiques de cette distinction devront cependant être définies plus clairement pour évaluer si c'est une piste pertinente et réaliste (cf. dernière partie de la réunion).

## 2/ Pistes d'action opérationnelles

Le tableau présenté diapo 10 montre que quasiment **tous les thèmes sont concernés par des perspectives d'action, pour tous les canaux** : desserte et économie d'eau, environnement, lien à l'urbanisme et aux collectivités de même que valorisation patrimoniale et sensibilisation de publics. Une démarche ou du moins un programme d'actions, englobant tous ces thèmes, semblent donc appelés pour répondre à ces enjeux.

Par rapport aux actions de sensibilisation, qui intéressent tous les canaux, les perspectives de financement sont conditionnées à la présence d'un Contrat de Canal pour l'agence de l'eau (dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme). Pour ce qui est du volet 1 (actions sur le système de desserte en eau), les aides sont conditionnées la présence d'un protocole de gestion pour l'agence (la Région n'ayant pas cette exigence de



manière formelle mais elle s'exprime de la même manière puisque seuls les dossiers cofinancés (avec l'agence) sont retenus).

### 3/ Perspectives

**Le canal de Carpentras** désire que l'avenir permette le maintien d'un contrat de canal, qui a apporté des plus-values importantes pour le canal. Les acteurs du territoire sont mobilisés et attendent des suites, et seraient déçues qu'elles n'adviennent pas. Le risque serait une disparition rapide des dynamiques en cours, par ailleurs le nom même de « contrat de canal » est connu et reconnu de tous, et cristallise la démarche. Le président de la structure explique aussi que c'était l'agence de l'eau qui avait proposé et même largement insisté pour que cet outil « contrat de canal » soit élaboré. Quel sens à cela si c'est pour abandonner quelques années plus tard la dynamique collective que cet outil a créé ? N'est-il pas plutôt important d'en consolider et approfondir les résultats ?

**Le canal de Cabedan-neuf** se place dans une posture comparable. Ses responsables estiment qu'une démarche pluriannuelle et collective permet une action plus partagée et plus pertinente. Eventuellement, la procédure pourrait être allégée (notamment pour un petit territoire tel que celui du Cabedan), mais la procédure a permis des liens avec des communes (commission intercommunale), une consolidation de la gestion technique de la structure, une vision à plus long terme... que l'ASA souhaiterait conserver.

**Pour le canal de l'Isle**, le fait de continuer une procédure de type contrat de canal est important pour maintenir la dynamique (même si les responsables de la structure expriment une certaine déception de l'engagement que le contrat – et la charte – ont justifié, notamment au niveau des communes). Il pourrait être intéressant « d'alléger » quelque peu la procédure, notamment au niveau de son nombre de signataires (délibérations trop longues et complexes) et au niveau des thématiques abordées (ne conserver que 3 à 4 thématiques importantes sur lesquelles travailler ensemble).

Les partenaires financiers Agence et Région expliquent que sur le fond ils souhaiteraient pouvoir soutenir financièrement de prochaines démarches mais que **les incertitudes sur les financements futurs, trop profondes (modalités et dotations du prochain PDRR inconnues pour l'instant), leur interdisent de pouvoir se prononcer pour l'instant**. Dans ce cadre, **il y a des risques importants que les dynamiques existant sur certains territoires s'effondrent**, expliquent les bureaux d'étude : les engagements des acteurs sont étroitement associés à la présence d'une animation, l'existence d'instances régulières, du programme d'action dont ils suivent régulièrement la mise en œuvre...

**Une solution serait de découpler les dimensions programmatiques, financières, partenariales et économies d'eau des contrats** tels qu'ils existaient :

- En dissociant la signature du protocole de gestion des économies d'eau des contrats eux-mêmes : les premiers ne concernent que les structures d'irrigation, l'agence de l'eau et ses partenaires, tandis que les seconds ont avant tout une portée partenariale (formalisation de l'engagement collectif, de la dynamique commune) ayant un intérêt notamment pour les acteurs du territoire. Les protocoles de gestion gagneraient à être accolés aux actions des programmes d'actions, et être signés entre la structure d'irrigation agricole, l'agence et les partenaires concernés (quel intérêt/quelle pertinence que ces protocoles soient signés par des communautés de communes ? des CPIE ?).
- En permettant une programmation pluriannuelle, attendue par tous les acteurs (locaux comme extra-locaux) mais en dissociant sa portée financière. Il est possible pour cela de construire des programmes d'action distinguant :
  - des actions dont les financements sont sécurisés : sensibilisation à l'environnement, actions du volet environnement, actions financées par le Conseil départemental (moins soumis à incertitude),
  - des actions dont les financements dépendent de dispositifs financiers non stabilisés tels que le PDRR, dont il faut attendre les modalités précises, mais dont le coût peut déjà être évalué et affiché.
- Ceci permettrait une visibilité de programmation qui paraît importante aussi bien pour la visibilité technique et financière des structures d'irrigation, que pour l'engagement collectif autour des démarches. L'engagement politique des partenaires institutionnels sera aussi un ciment de cet

engagement, et il serait dommageable que l'absence de visibilité financière leur empêche de s'y associer.

Le Conseil départemental exprime son souhait de prolonger son soutien à ces démarches collectives, qui ont porté leurs fruits et induisent des habitudes de travail (à 4 ou 5 canaux) qu'il sera important de prolonger et d'approfondir dans le cadre de futures démarches (objectifs, démarches communes, même si les programmes d'actions diffèrent par canaux). L'étude PROHYDRA devrait permettre aussi d'avoir une vision plus large des enjeux et des besoins associés à l'irrigation agricole sur la région.

Une dernière remarque de la Région porte sur la possibilité et la pertinence d'adjoindre aux contrats de canaux un volet « accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles » (bénéficiant d'une priorité politique à la Région et de lignes de financements dédiées).

➤ **Les suites de la démarche prendront forme en un comité de pilotage élargi, rassemblant l'ensemble des acteurs ayant participé à l'évaluation, prévue le 5 février 2019.**